

Culture COM : Cette publicité pour un magasin de chaussures montre une femme, intégralement nue, chaussée de bottes, sur un cheval. Est-elle conforme aux obligations déontologiques ?

29-05-2016

avec

- Réponse : non

-

Cette annonce publicitaire parue en 2014 dans une publication gratuite de Limoges et signée par un magasin de chaussures.

-

Elle montre une femme, intégralement nue, chaussée de bottes à talons, se tenant à califourchon sur un cheval, dans un décor de campagne.

-

Saisi d'une plainte de l'association "Les chiennes de garde", le Jury de déontologie publicitaire, une instance dépendant de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, a émis l'avis suivant :

-

"Le Jury relève que la publicité mise en cause, qui vise à promouvoir des chaussures, représente un modèle féminin intégralement nu. Si le responsable du magazine [...] a expliqué que la nudité du modèle permettait de mieux faire ressortir le produit, le Jury considère que cette représentation du corps de la femme n'entretient qu'un lien indirect avec l'objet de la publicité, alors qu'il existe bien d'autres procédés permettant, dans le respect des règles déontologiques, de mettre en valeur ce type de produits. Il estime ainsi que, quelle que soit l'intention de l'auteur de la photo, celle-ci tend à réduire la femme à la fonction d'objet,

-

Dans ces conditions, le Jury est d'avis que la publicité de l'entreprise [...] n'est pas conforme à la disposition précitée de la Recommandation « Image de la personne humaine » de l'ARPP."